

Ville de Cerny

Essonne

8rue Degommier 91590 CERNY ☎01 69 23 11 11 📠01 69 23 11 10 ✉@mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2014-I-95 – 5.5 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CHRISTELLE VINCENT, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2122-19, R 2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité, dans le souci d'une bonne administration locale, de donner délégation de signature à Madame Christelle VINCENT, Attaché, assurant les fonctions de Directrice Générale des Services,

ARRETE

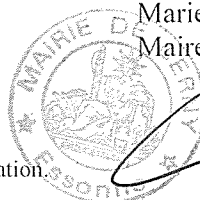
Article 1 : A compter du 4 avril 2014, Madame Christelle VINCENT, Attaché titulaire, Directrice Générale des Services, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT, la légalisation de signatures,
- la signature des bons de commande d'une valeur inférieure à 2000 (deux mille) euros ainsi que les engagements, mandats de paiement et bordereaux correspondants,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil, ainsi que la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- l'établissement des certificats de concubinage,
- l'élaboration des notices individuelles, avis et attestations de recensement militaire,
- la délivrance des attestations d'inscription sur les listes électorales.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES et à l'intéressée.

Fait à Cerny, le 3 avril 2014

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.